



REFERENTIEL NATIONAL

POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE
ET DURABLE DES ACTIVITES SPORTIVES
POUR LES PERSONNES HANDICAPEES



OCTOBRE 2013

Avant-Propos

Le développement de la pratique sportive pour les personnes handicapées s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La pratique sportive des personnes handicapées permet en effet de lutter contre la sédentarité et l'isolement social, de renforcer l'autonomie et permet également aux sportifs de se réapproprier leur corps et leur image. Les sportifs handicapés sont ainsi moins médicalisés, plus autonomes, mieux intégrés et vivent plus longtemps que le reste de cette population.

L'accès des personnes handicapées à la pratique sportive de leur choix est donc d'intérêt général et facteur d'intégration sociale. Toutefois, le taux de pratique des personnes handicapées reste encore très inférieur à celui du reste de la population.

Historiquement, la pratique sportive des personnes en situation de handicap s'est développée essentiellement au sein des grandes fédérations sportives dédiées que sont la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté.

L'arrêté du 31 décembre 2012 stipule que la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport est accordée jusqu'au 31 décembre 2016 à ces deux fédérations sportives pour la discipline sportive ou les disciplines connexes indiquées ci-après :

Fédération française handisport : toutes disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques et/ou visuelles et/ou sourdes et/ou malentendantes.

Fédération française du sport adapté : toutes disciplines adaptées en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Aujourd'hui, le modèle français est questionné par les aspirations sociales à l'intégration ou l'inclusion portées notamment par la loi du 11 février 2005, et l'évolution du mouvement paralympique international et de son comité, l'IPC, dont les décisions ont des répercussions directes sur la participation de la France aux grandes échéances paralympiques.

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et le Ministère chargé des sports partagent le constat de la nécessité de répondre à ces évolutions et aux légitimes aspirations des personnes handicapées en incitant toutes les fédérations sportives à participer au développement global de la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap.

A ce titre la FFSA et/ou la FFH ont même la possibilité, par conventionnement, de confier le développement ainsi que la conduite du dispositif de haut niveau d'une discipline sportive à la fédération sportive délégataire de cette discipline.

Dans ce cas de figure, la fédération spécifique reste néanmoins associée, aux orientations retenues pour l'évolution des pratiques (compétitions, stages, loisirs, formations,...) concernées.

Cependant, un développement dérégulé des pratiques sportives dédiées sans prendre en compte les besoins des personnes handicapées se ferait au détriment de leur sécurité, de leur santé et de leur bien-être. Un développement maîtrisé et durable des pratiques sportives est donc nécessaire et de l'intérêt des sportifs handicapés.

Ce référentiel national, composée de 10 orientations et d'un guide méthodologique, pose un cadre de référence pour toutes les fédérations sportives qui souhaitent s'engager pleinement dans une démarche d'accueil durable et d'intégration réussie des sportifs handicapés.

Le référentiel, porté par le Comité Paralympique et Sportif Français, a été réalisé en concertation avec la Direction des Sports, le Pôle Ressources National Sport et Handicaps, l'Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance, la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté.

10 ORIENTATIONS

EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT MAITRISÉ ET DURABLE DES ACTIVITES SPORTIVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Propos liminaire : Enjeux, principes, méthodologie et objectifs

Les orientations de portée générale exposées ci-après s'inscrivent pleinement dans le champ des valeurs et principes portés par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). Les fédérations sportives s'engageant dans un processus de développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées adhèrent à ces valeurs et grands principes.

Dans ce cadre, les 10 orientations en faveur d'un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées visent à :

- permettre aux personnes en situation de handicap de trouver une réponse cohérente et de qualité à leur demande de pratique sportive ;
- permettre aux fédérations de participer, de façon concertée au développement de l'offre sportive dédiée à ce public dans le respect de leurs délégations et compétences respectives ;
- optimiser l'utilisation des moyens engagés par l'Etat auprès du mouvement sportif dans ce domaine dans une recherche d'efficacité de la dépense publique.

Deux postures principales peuvent être adoptées par les fédérations qui adhèrent aux grandes orientations :

1) La fédération est en appui technique d'une fédération dédiée aux personnes handicapées qui porte le projet développement de la discipline,

2) La fédération porte le projet développement de la discipline et reçoit l'appui technique d'une fédération dédiée aux personnes handicapées.

La situation de chaque fédération au regard de la pratique sportive des personnes en situation de handicap, acteur principal ou acteur associé, peut impliquer une approche différenciée des orientations du présent document.

Les conventions interfédérales entre fédérations homologues et spécifiques doivent s'inscrire dans le cadre des grandes orientations définies ci-après.

Le CPSF, la FFSA, la FFH et les différents acteurs ministériels (*INSEP, PRNSH, etc.*) sont associés, en fonction de leurs rôles et ressources propres, au suivi et à l'accompagnement des fédérations engagées dans cette démarche de développement maîtrisé, sur la base des orientations partagées.

Un suivi, coordonné par le CPSF et la direction des sports en lien avec le PRNSH et l'INSEP, permettra de mesurer la mise en œuvre de ces orientations et de noter les avancées objectives des fédérations dans le domaine de l'intégration des sportifs handicapés.

Les 10 orientations en faveur d'un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées sont signées conjointement par le ministre en charge du sport et par le

président du Comité Paralympique et Sportif Français. Les présidents des fédérations sportives qui adhèrent aux 10 orientations sont invités à signer ce document marquant ainsi l'engagement de leur fédération dans un processus de développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées.

Orientation 1 : Le Comité Paralympique et Sportif Français et le Ministère en charge des sports favorisent et encouragent le développement de l'offre sportive pour les personnes en situation de handicap et incitent toutes les fédérations sportives françaises à participer conjointement au développement maîtrisé et durable de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Orientation 2 : Dans le respect de leurs délégations et compétences respectives, les fédérations sportives s'engagent dans un processus de développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées. Il est de la responsabilité de chaque fédération de s'interroger sur les conditions d'accueil dans le monde sportif et les spécificités de leurs pratiques au regard des besoins et aspirations des sportifs handicapés.

Orientation 3 : Les fédérations formalisent un projet de développement fédéral ambitieux de promotion de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap envisageant l'ensemble de la pratique et des handicaps. Dans le cas où elles envisagent d'adapter la règle elles doivent se référer aux règlements officiels de la FFSA et de la FFH.

Orientation 4 : Les fédérations **coopèrent** et s'apportent un soutien mutuel dans la réalisation des actions inscrites dans leur projet de développement des pratiques dédiées. Les conventions interfédérales entre fédérations homologues et spécifiques s'inscrivent notamment dans ce cadre.

Orientation 5 : L'esprit du mouvement paralympique est de permettre à tous les sportifs, quels que soient leurs handicaps, la pratique et la confrontation sportive dans des conditions équitables, permettant la performance et le dépassement de soi, tout en évitant le risque de sur-handicap

Orientation 6 : Le développement maîtrisé et durable des pratiques sportives dédiées a pour objectif une augmentation et une amélioration d'une offre sportive **diversifiée** (compétitive ou non) permettant à une plus grande part de la population en situation de handicap d'avoir accès au sport et aux loisirs sportifs. Ce développement doit rester progressif et maîtrisé pour donner la priorité à la sécurité, la qualité d'accueil et l'épanouissement des personnes handicapées et s'inscrire dans la durée.

Orientation 7 : La haute compétition n'est pas une fin en soi, mais le résultat d'un travail de fond sur l'ensemble du public qui trouve son expression in fine dans la performance. Le niveau d'exigence des compétitions internationales a progressé très rapidement ces dernières années. Les fédérations doivent coopérer dans la préparation au plus haut niveau, notamment des sportifs paralympiques français.

Orientation 8 : Un guide d'accompagnement des fédérations est réalisé et adossé aux orientations. Ce document méthodologique vise à permettre aux fédérations d'entamer ou de poursuivre une réflexion sur leur niveau de structuration pour l'accueil de ce public pour un développement harmonieux de l'offre de pratique sportive dédiée. Il doit permettre également aux fédérations ordinaires et spécifiques de participer, de façon **concertée** au développement de l'offre sportive envers ce public dans le respect de leurs délégations et compétences respectives. Les fédérations

sportives veillent à respecter les principes méthodologiques énoncés dans le guide d'accompagnement.

Orientation 9 : Il est constitué un groupe ressources permettant d'accompagner des actions engagées dans le cadre de ces orientations. Les fédérations peuvent solliciter l'accompagnement de ce groupe composé du CPSF, de la FFSA, de la FFH, du CNOSF, de l'INSEP et des différents acteurs ministériels. Ces derniers, en fonction de leurs rôles et ressources propres, pourront accompagner les fédérations engagées dans ce processus de développement maîtrisé des pratiques, dans la poursuite d'objectifs partagés.

Orientation 10 : Tous les partenaires s'engageant dans un processus de développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées adhèrent sans réserve aux grandes orientations énoncées ainsi qu'aux valeurs paralympiques – courage, détermination, inspiration et égalité.

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES FEDERATIONS

EN FAVEUR D'UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DURABLE DES ACTIVITES SPORTIVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Introduction

Le guide d'accompagnement des fédérations s'inscrit pleinement dans le cadre des 10 orientations en faveur d'un développement maîtrisé et durable des activités sportives pour les personnes handicapées. Il a été réalisé en concertation par un groupe de travail composé du CPSF, de la Direction des Sports, du PRNSH, de l'INSEP, de la FFH et de la FFSA.

Ce document est un outil méthodologique composé de 4 grands volets-thématique qui présentent les différentes étapes, actions et recommandations nécessaires à un développement harmonieux de l'offre de pratique sportive en direction des personnes en situation de handicap.

Il doit ainsi permettre :

- aux responsables, élus et techniciens des fédérations concernées de favoriser l'accès de leurs disciplines à des personnes en situation de handicap et de connaître les étapes à suivre et les actions à mettre en œuvre ;
- aux fédérations d'entamer ou de poursuivre une réflexion sur leur niveau de structuration pour l'accueil de ce public.

Ce guide méthodologique permet ainsi d'identifier les bonnes pratiques et les éléments pouvant figurer dans un projet fédéral afin de prendre en compte pleinement la spécificité des publics handicapés et leurs besoins. La mise en œuvre des recommandations du guide sera cependant nécessairement adaptée au sein de chaque fédération en fonction de son niveau de développement et de structuration.

Des conventions interfédérales dans le champ du handicap devront complémentarément assurer le respect des responsabilités respectives des fédérations, les partenariats financiers, les questions relatives aux licences et aux assurances, celles liées à l'engagement à l'international, etc.

Les fédérations sportives pourront bénéficier du soutien du PRNSH et de l'INSEP qui assurent l'accompagnement des projets fédéraux dans le cadre de leurs compétences respectives. Par ailleurs la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), et la Fédération Française Handisport (FFH) sont identifiées comme des acteurs ressources pour les fédérations sur leurs publics respectifs.

Enfin, le groupe ressources, chargé de suivre l'état d'avancement des projets fédéraux s'inscrivant dans cette démarche, pourra également accompagner les fédérations sollicitant son appui.

Sommaire du guide

Volet 1 : Socle Structurel

- 1.1 L'engagement politique et la validation par les élus du projet fédéral « handicap »
- 1.2 La prise en compte des aspects culturels et règlementaires
- 1.3 Des moyens financiers spécifiques.
- 1.4 Des moyens humains spécifiques.

Volet 2 : L'organisation et le développement de la pratique

- 2.1 Prendre en compte l'hétérogénéité du public handicapé et identifier les adaptations nécessaires en termes d'accès et d'initiation à la pratique.
- 2.2 Adapter le processus d'entraînement non-seulement en fonction du type de handicap mais avant tout en fonction des particularités de chaque sportif.
- 2.3 Identifier les adaptations nécessaires en termes de règlements, de formes de rencontres pour permettre un accès à tous les sportifs handicapés.

Volet 3 : L'accompagnement du développement maîtrisé des pratiques

- 3.1 L'accompagnement du pratiquant : prévenir les risques et éviter le sur-handicap tout en adaptant les pratiques pour les rendre accessibles, attrayantes et pérennes dans le temps.
- 3.2 L'accompagnement des clubs : à partir du projet d'intégration du club, identifier les forces et les atouts sur lesquels s'appuyer pour développer ce domaine de pratique.
- 3.3 L'accompagnement des ligues et comités : créer les conditions d'une réponse efficace au plus près des terrains de pratique et créer une dynamique de développement favorisant l'intégration.
- 3.4 L'accompagnement et la formation de l'encadrement : sensibiliser, préparer et former l'encadrement aux spécificités des handicaps, aux techniques d'entraînement et aux démarches pédagogiques utiles lors de la prise en charge des sportifs en situation de handicap.
- 3.5 L'accompagnement des organisateurs de manifestation.
- 3.6 L'élaboration d'une stratégie de communication.
- 3.7 Les modalités d'évaluation du développement qualitatif et quantitatif de la pratique « spécifique ».

Volet 4 : L'accès aux compétitions internationales

- 4.1 Apprécier le niveau réel de pratique et le potentiel international.
- 4.2 Définir les secteurs prioritaires de formation des entraîneurs concernés.
- 4.3 Réfléchir aux choix stratégiques ainsi qu'à leurs conséquences.
- 4.4 Equipes de France.

Volet I – Le socle structurel

1.1 L'engagement politique : Validation par les élus du projet pour le développement de la pratique sportive dédiée aux personnes handicapées

Objectif: Concrétiser dans le temps une volonté politique d'intégration en acceptant une modification durable du projet politique

Pour qu'un projet fédéral d'intégration soit durable et réussi, il faut qu'il émane d'une volonté politique collective et qu'il survive aux élus et aux cadres qui l'ont mis en place. Cette volonté peut impliquer une modification en profondeur de l'architecture habituelle de la fédération. Il ne s'agit pas d'ajouter un projet supplémentaire au projet fédéral, plus ou moins tributaire des moyens que les élus voudront bien lui accorder, mais bien de prendre en compte dans l'ensemble des actes de la vie fédérale la volonté politique d'intégrer les personnes handicapées dans l'esprit de la loi du 11 février 2005.

Au préalable, il faut donc poser quelques principes :

- Définir « un modèle fédéral » de ce que signifie l'intégration pour cette fédération. Chaque fédération doit d'abord définir son modèle propre, parfois dicté par la fédération internationale de référence. Il s'agit aussi de s'interroger sur le public et le type de pratique pour lequel la fédération est prête à s'engager durablement.
- Créer une commission dédiée présidée par un élu en charge de cette politique et permettant la représentation des sportifs handicapés (physiques, mentaux, sensoriels) dans les instances dirigeantes.
- Voter en assemblée générale un projet fédéral cohérent comprenant le développement des pratiques dédiées aux personnes handicapées. La durée de ce projet sera au minimum d'une Olympiade.
- Faire valider par les instances dirigeantes, le principe d'allouer des moyens humains et financiers proportionnés à ses objectifs.
- Créer des instances de concertation au sein de la fédération et avec les fédérations ressources. Le projet fédéral peut entraîner des modifications dans les différents secteurs de la fédération, notamment les règlements techniques, l'arbitrage et la classification, le règlement et le suivi médical, la formation, la politique fédérale de clubs, l'accès à la compétition et à la performance, etc. Des instances de concertation et de dialogue peuvent donc être créées, au sein de la fédération, mais aussi avec les fédérations ressources en appui de la pratique.
- Dédier un poste à la mise en œuvre du projet d'intégration.

1.2 La prise en compte des aspects réglementaires et culturels

Objectifs : acquérir une culture sportive fédérale du handicap et adapter la réglementation aux nécessités des sportifs concernés

Adapter une activité ou une discipline sportive à un type de handicap n'est pas seulement une affaire de matériel. Les disciplines dédiées sont des disciplines à part entière souvent très différentes de leurs homologues valides. Il s'agit donc d'adapter une pratique sans en dénaturer la logique interne et l'esprit, en tenant compte des caractéristiques morphologiques, psychologiques et intellectuelles des personnes concernées. Par exemple, la problématique de l'accessibilité aux transports, celle des classifications médicales ou celle de la compréhension des règles les plus abstraites n'ont pas leur équivalent chez les sportifs « ordinaires ». L'acquisition de ces référentiels nécessite un effort de compréhension et de formation permettant aux élus, aux éducateurs et aux responsables fédéraux de dépasser les représentations habituelles sur leur discipline et leurs a priori sur les possibilités de pratique sportive des publics handicapés.

Il est donc nécessaire de :

- Prendre en compte la dimension du handicap dans les règlements fédéraux, les règlements sportifs, médicaux et les normes techniques.
- Adapter la discipline sportive et son enseignement, notamment lorsqu'elle n'existe pas à l'international et pour laquelle les fédérations spécifiques (FFSA et FFH) n'ont pas déjà établi un règlement (ou des pratiques adaptées). L'adaptation du matériel, de l'aire de jeu et de la règle ne sont qu'une première étape de l'adaptation de la discipline. C'est la pédagogie de la discipline qui peut être adaptée en modifiant les contenus de formation.
- Définir des circuits de compétitions communs ou séparés, en fonction du modèle d'intégration retenu.
- Coopérer à la définition de circuits compétitifs concertés avec les fédérations spécifiques (dans le cas de sportifs de haut niveau pouvant avoir des conflits de calendrier entre leur club valide et leur fédération spécifique).
- Prévoir l'accès des personnes handicapées aux diplômes fédéraux et l'accès à l'exercice des responsabilités. (Favoriser des formations conjointes donnant lieu à la co-délivrance de deux diplômes fédéraux).

1.3 Des Moyens financiers spécifiques

Objectif : Identifier un budget pour la mise en œuvre du projet fédéral

Il s'agit de :

- Faire voter en Assemblée Générale les lignes budgétaires fléchées correspondant au plan d'action.
- Vérifier l'utilisation de ces fonds et l'efficacité de cette dépense au regard des objectifs identifiés en termes d'avancement du projet fédéral et d'accueil des sportifs handicapés.

1.4 Des Moyens humains spécifiques

Objectifs : Suivre et mettre en œuvre le projet fédéral d'intégration, assurer la continuité de l'action.

L'expérience montre que l'action d'une fédération est d'autant plus efficace et pérenne que la fédération y consacre des moyens humains.

Il est nécessaire de :

- Identifier dans l'équipe fédérale un référent technique et un élu dont les missions sont consacrées au suivi et à la mise en œuvre du projet fédéral de développement des pratiques dédiées. Ces personnes ressources sont le pivot de la fédération et les interlocuteurs des autres fédérations.
- Prendre en compte l'évolution du projet fédéral et la nécessité de moyens humains complémentaires peuvent s'avérer nécessaires sur les champs de l'entraînement, de la formation, du suivi médical (y compris psychologique et/ou psychiatrique dans le cas des personnes en situation de handicap mental ou comportant des troubles psychiatriques), du développement territorial, de l'accompagnement renforcé vis-à-vis de la vie quotidienne. En effet la notion d'accessibilité à la pratique revêt des formes différentes selon le type de handicap concerné (physique, sensoriel, mental ou psychique).

Volet II – L'organisation et le développement de la pratique

Objectifs : garantir une bonne intégration de chaque athlète dans la pratique sportive de son choix et en fonction de ses possibilités ; assurer la pérennité de leur engagement, éviter les erreurs d'entraînement.

Il s'agit pour chaque fédération homologue d'acquérir une connaissance générale du monde du handicap (aspects historiques, juridique, etc.), de l'environnement des personnes en situation de handicaps (parcours de vie, autonomie, etc.) ainsi qu'une réelle connaissance des différentes pathologies et des facteurs de risques éventuels par type de handicap.

Ces informations doivent permettre de s'assurer que la pratique sportive proposée est possible pour des sportifs en situation de handicap, avec ou sans aménagements. Ce travail devra être fait en concertation avec les personnes en situation de handicaps elles-mêmes.

Elle permettra également de définir des modalités d'accompagnement répondant aux besoins du sportif, en allant de la pratique récréative à la haute compétition.

2.1 Prendre en compte l'hétérogénéité du public handicapé et identifier les adaptations nécessaires en termes d'accès et d'initiation à la pratique.

Pour cela, il convient de s'interroger pour chaque type de handicap sur les fondamentaux de la pratique et sur les modèles techniques.

Il s'agira également d'élaborer une approche pédagogique adaptée par des référentiels d'apprentissage spécifiques qui pourront intégrer l'éventuelle impossibilité d'utiliser la démonstration, la difficulté d'utiliser des consignes verbales ou l'absence de modèle technique prédéfini, etc. Ils pourront faire émerger de nouveaux critères et une échelle de progression adaptée (certaines pathologies entraînent par exemple une lenteur de l'apprentissage).

Cette réflexion doit permettre de prendre en compte le projet du sportif, qui peut par exemple rechercher dans la pratique sportive un objectif de santé.

Enfin il sera nécessaire d'entamer une réflexion sur les adaptations matérielles et/ou accompagnements à réaliser et sur le système d'évaluation existant. Ce dernier doit être interrogé pour ne pas mettre le sportif en situation d'échec.

2.2 Adapter le processus d'entraînement non seulement en fonction du type de handicap mais avant tout en considérant les particularités de chacun.

Pour permettre à la personne de s'inscrire dans une pratique régulière, il est nécessaire de s'interroger sur l'opportunité d'adapter le processus d'entraînement.

Il s'agit notamment de prendre en compte :

- Le coût énergétique des tâches : selon le handicap une personne déploiera plus ou moins d'énergie qu'un valide pour une même tâche, ce qui impacte les méthodes

d'entraînements (ex : la personne handicapée mentale (PHM) est souvent sous traitement médicamenteux ce qui peut entraîner une fatigue associée; aussi sa capacité de concentration étant souvent limitée, les efforts sont accrus) ;

- Les participations musculaires (un muscle fonctionnant partiellement ou n'ayant plus d'antagoniste génère une adaptation de fait) ;
- L'incidence du matériel utilisé sur la dépense énergétique (inertie du fauteuil roulant) ;
- Le coût énergétique de la vie courante (une personne en fauteuil dans la vie quotidienne utilise les mêmes groupes musculaires que pour faire du basket ou athlétisme) ;
- Chez le sportif handicapé mental, on constate parfois un traitement et/ou une mémorisation « inappropriée » des informations données par l'entraîneur. Il est utile de fournir des consignes courtes, peu complexes ou peu abstraites et seulement celles qui paraissent essentielles afin d'éviter des efforts inappropriés conduisant à une plus grande fatigue mentale ;
- Les déterminants de la performance (ex : un combat de judo pour non-voyant génère une présence plus longue sur le tatami compte tenu des temps de remplacement plus longs) ;

La capacité de récupération (une personne n'utilisant que certains groupes musculaires récupèrera plus vite d'une séance aérobie ; un IMC en constante contraction musculaire pourra se fatiguer plus vite, etc.). En ce qui concerne les personnes handicapées mentales les ressentis de fatigue voir de blessure peuvent être « perturbés ». De plus, un rapport à la douleur spécifique (les PHM peuvent avoir tendance à ne pas nécessairement la manifester ou au contraire d'en exagérer son importance) associé à une communication verbale parfois limitée font de ces considérations (fatigue, récupération, blessure, intensité...) des sujets d'incertitude ;

- Le stress/nervosité chez la PHM, notamment à l'approche d'une échéance importante, est à surveiller de près ;
- La capacité de maintenir une motivation et de se projeter vers des échéances (parfois lointaines) est difficile pour la PHM. La gestion des imprévus également (attention lors d'annulations éventuelles de stages/compétitions) ;
- La PHM aura plus souvent du mal à comprendre l'intérêt et le sens d'un exercice « isolé » lors d'un entraînement (il est nécessaire de favoriser des situations proches de la forme « jouée/complète » de la discipline) ;
- Le maintien de l'hygiène (repos, propreté, soins, etc.) de son propre corps n'est pas une démarche nécessairement totalement acquise chez la PHM.

2.3 Identifier les adaptations nécessaires en termes de règlements, de formes de rencontres pour permettre un accès à tous les sportifs handicapés

Il doit être prévu dans les directives fédérales l'intégration de ces sportifs dans les circuits de compétition.

La fédération doit s'interroger sur la nécessité d'adapter les différents règlements fédéraux : règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement sportif (matériel autorisé, modalités d'accompagnement sur le site sportif). Ces réflexions devront comprendre une prise en compte des éventuels règlements déjà établis par les fédérations FFSA et FFH. Une réflexion devra également permettre d'éviter tout surcoût de la pratique pour une personne handicapée (exemple des barèmes d'indemnisations des frais de transport pour une personne à mobilité réduite qui ne peut se déplacer qu'en 1^{ère} classe dans un TGV). Elle peut par exemple envisager de mettre en place des mesures incitant à la pratique, en prenant notamment en charge des surcoûts de matériel et d'accompagnement (guide d'aveugles, assistant de vie) liés à la pathologie.

Une réflexion est à engager pour adapter également le fonctionnement fédéral en termes de prévention et de suivi médical.

- Suivant le handicap et dans le respect de l'AUT, la prise de médicaments non autorisés par l'AFLD est fréquente. Par ailleurs, les modalités de contrôle anti-dopage peuvent être perturbées (par exemple pour les personnes en fauteuil électrique pour uriner).
- Une réflexion doit être engagée par la commission médicale de la Fédération quant aux contre-indications que peuvent faire naître le croisement de la pratique avec la pathologie (ex. certificat de non contre-indication à la pratique sportive obligatoire à handisport délivré par un ophtalmologiste pour les déficients visuels).

Il est également nécessaire d'adapter les modalités de confrontation sportive pour qu'elles soient équitables et de qualité au plan national ; pour cela il s'agit de :

- Définir (avec l'aide des fédérations FFSA et FFH) une classification des catégories de handicap en lien avec une réglementation sportive. Selon les disciplines, celle-ci n'est pas nécessairement conforme à la classification internationale lorsqu'elle existe. (regroupement des catégories de handicap au niveau national pour que la concurrence soit sportivement intéressante avec des barèmes à inventer). Rappel : l'expertise acquise au sein des fédérations spécifiques (FFSA et FFH) doit être prise en compte.
- Organiser des rencontres sportives entre des personnes, qui peuvent parfois présenter différents types de handicap. Cette organisation implique de concevoir des modèles d'opposition adaptés et de rechercher l'équité sportive (appréciation du niveau de pratique et du potentiel de progression). Il faut par ailleurs s'assurer de l'intérêt de la confrontation en étant attentif au nombre de participants et au programme des compétitions.
- Définir les atouts et les limites de la pratique mixte et inter-handicaps, en situation d'entraînement et en compétition, en fonction des types de handicaps concernés (exemple : rendre possible la participation de sportifs valides à une rencontre de basket fauteuil pour compléter une équipe ou favoriser la mixité de la pratique). Une telle mixité a des incidences en termes de contenu des séances (l'accueil d'un sportif en situation de handicap entraîne parfois des temps de préparation plus longs - habillage, transferts- que pour un valide).

Uniquement dans le cas où la fédération « valide » a signé une convention de prise en charge complète du dispositif de haut niveau avec la FFSA et/ou avec la FFH :

- Définir un parcours de sélection adapté aux compétitions nationales, qui peut être différent de celui d'un athlète valide.

Enfin concernant l'attribution des titres : il doit être recherché l'adéquation entre le niveau de performance de l'athlète et le titre attribué (exemple : pour pallier le peu de concurrents, on peut imaginer demander un nombre minimal de sportifs engagés dans la compétition et/ou pour les sports métrés, une performance minimale).

Volet III – L’accompagnement du développement maîtrisé des pratiques

Objectifs : Prendre en compte, à chaque niveau de la fédération, les besoins spécifiques des sportifs en situation de handicap et apporter des réponses aux acteurs de terrain permettant le développement des pratiques.

Pour qu’un développement reste maîtrisé et respectueux des aspirations et des besoins des sportifs handicapés, il est nécessaire d’en accompagner les acteurs, que ce soient les fédérations qui s’engagent pour la première fois dans ce champ, les acteurs de terrain que sont les comités et les clubs qui portent le projet fédéral au plus près du sportif, ou les pratiquants et l’encadrement qui le vivent. Les fédérations doivent donc identifier ces besoins en accompagnement et en tenir compte.

3.1 Accompagnement du pratiquant

Objectif : Prévenir les risques et éviter le sur-handicap* tout en adaptant les pratiques pour les rendre accessibles, attrayantes et pérennes dans le temps.

L’accueil d’un sportif handicapé implique une prise en compte individualisée de ce sportif et de sa déficience. L’adaptation de la règle, du matériel et de la logique de la discipline doit à la fois préserver l’esprit, la logique interne et l’attractivité d’un sport tout en protégeant le sportif, lui permettre de s’y épanouir et de progresser.

Il est donc nécessaire :

- Veiller à une orientation adaptée du pratiquant en rapport avec sa situation et son potentiel sans présumer a priori de ce qu’il est en capacité de faire ou de ne pas faire.
- L’aider à formaliser un projet sportif cohérent avec son handicap s’inscrivant dans la durée.
- Accompagner le pratiquant dans l’adaptation de son matériel à ses besoins de pratique.
- Prévoir, lorsque c’est nécessaire, un accompagnement humain adapté (exemples des guides pour les déficients visuels et des psychologues pour les déficients cognitifs).
- Accepter et faire accepter que la pratique soit incompatible avec le handicap ou la pathologie présente.
- Favoriser les rencontres permettant les échanges d’expérience entre les pratiquants.

** On parle de sur-handicap lorsque viennent s’ajouter des déficiences secondaires ou des troubles du comportement à un handicap préexistant. Dans ce contexte il s’agit de difficultés complémentaires pour accéder à la pratique sportive dues à des propositions de pratiques inadaptées.*

3.2 Accompagnement des clubs

Objectif : Identifier les contraintes et les obstacles à lever afin de bâtir un projet d'intégration du club

Pour que l'accueil des sportifs handicapés dans les clubs soit de qualité, il est nécessaire d'adapter la vie du club. La notion d'intégration de ces nouveaux publics doit devenir un projet partagé par les adhérents au sein du club. L'accompagnement fédéral permet d'identifier les contraintes matérielles et psychologiques nouvelles et de trouver, dans l'environnement institutionnel du club, les moyens d'y répondre.

Il s'agit de :

- Faire connaître les réseaux « handicaps » de l'échelon départemental.
- Mettre en place des stratégies amenant les sportifs handicapés à la prise de licence.
- Se préparer à l'accueil en identifiant les atouts, les forces et les besoins comme la question de l'accessibilité des locaux, du matériel ou des nouveaux créneaux.
- Faire connaître les modalités de prise en charge des coûts induits en accompagnement, matériel, déplacement.
- Proposer, au niveau fédéral, des mesures incitatives à la venue dans le club des sportifs handicapés.
- Identifier les structures en capacité d'accueil (accessibilité et formation des moniteurs)
- Créer par exemple créer un guide du club pour le développement des pratiques dédiées.
- Créer, si nécessaire, des sections spécifiques sur des créneaux adaptés.

3.3 Accompagnement des ligues et comités

Objectif : Créer les conditions d'une réponse efficiente au plus près des terrains de pratique et créer une dynamique de développement favorisant l'intégration.

Les comités régionaux et départementaux sont les premiers relais du projet fédéral. C'est par leur action qu'il est possible d'avoir un levier réel sur le développement des pratiques dédiées. Certains d'entre eux sont d'ailleurs souvent en avance sur la question de l'intégration et des partenariats interfédéraux et peuvent nourrir la réflexion fédérale. Plusieurs actions peuvent être mise en œuvre :

- Déclinaison de la politique sportive à tous les échelons de la fédération.
- Aide à la définition et à la mise en place d'un projet régional et départemental.
- Identification de référents fédéraux régionaux (constitution d'un réseau d'acteur à l'instar des référents nationaux des fédérations valides).

- Mise en place d'un processus dynamique d'échanges et de compétences avec recherche de mutualisation, d'animation du réseau.
- Mise en place d'actions promotionnelles fédérales au niveau local.

3.4 Accompagnement et formation de l'encadrement

Objectif : Sensibiliser, préparer et former l'encadrement aux spécificités des handicaps.

La prise en compte du public handicapé par une fédération s'accompagne d'importants besoins de formation de son encadrement. Il s'agit d'une part de modifier les représentations de chacun sur le handicap et, d'autre part, de se préparer à le prendre en compte dans tous les actes de la vie fédérale. Il s'agit notamment de :

- Apprendre à adopter un comportement adapté:
 - Individualisation du discours par rapport au parcours de vie de chacun.
 - Adaptation de la séance selon une pratique sportive antérieure ou non.
- Adapter les contenus pédagogiques des formations et des diplômes à ces nouvelles compétences.
- Inviter les animateurs et entraîneurs à suivre des formations initiales et continues spécifiques.
- Prévoir la formation des arbitres et des dirigeants à l'adaptation des règles techniques et de jeu.
- Former les classificateurs et les médecins fédéraux aux différentes pathologies.
- S'interroger sur l'adaptation du cursus de progression pédagogique.

3.5 Accompagnement des organisateurs de manifestation

Objectif : Permettre un accueil et une organisation respectueux des besoins des participants en situation de handicap, quel qu'en soit le niveau, sans discrimination. (WC accessibles, navettes, sécurité)

Il peut s'agir notamment de :

- Nommer un référent pour les participants handicapés.
- Prévoir un guichet accessible avec modalités d'inscription adaptées.
- Favoriser une démarche d'inscription individualisée identifiant les besoins du sportif (fiche de renseignements spécifiques ; mode de déplacement ; volume de matériel transporté ; classification ; autonomie ; besoin d'un assistant de vie, indice de mobilité ; besoins en matériel spécifique de pratique, etc.)

- Anticiper des problématiques spécifiques :
 - Hébergement
 - Vestiaires et sanitaires dédiés
 - Adaptation du planning et de l'organisation de la journée
 - Transport
 - Accueil /Interprétariat en LSF
 - Signalétique adaptée
 - Accessibilité
 - Couverture médicale et assurance adaptée
 - Dispositif de secours adapté
 - Adaptation des installations et/ou des modalités d'utilisation et d'organisation du site. (ex : largeur d'un handbike ou fauteuil d'athlétisme sur une course sur route)

3.6 Elaboration d'une stratégie de communication

Plusieurs actions peuvent être engagées :

- Intégrer des documents spécifiques sur tous les supports de communication fédéraux (site Internet, magazine, revue fédérale, documents techniques ; règlements sportifs) et accessibles à toutes les formes de handicap.
- Favoriser l'utilisation du Français Facile à Lire et à comprendre (FFLC).
- Recenser l'offre de pratique sportive dédiée et la porter à la connaissance des personnes handicapées.
- Créer un évènement institutionnalisé par région permettant la promotion, la rencontre et l'échange.

3.7 Les modalités d'évaluation du développement qualitatif et quantitatif de la pratique « spécifique »

- Réaliser une évaluation périodique sur l'existant au niveau national portant par exemple sur :
 - L'accessibilité des sites de pratique ou recensement des sites accessibles.
 - L'accessibilité de l'information (sourds, déficients visuels, déficients intellectuels).
 - Capacité, offre existante et motivation des clubs.
 - Etat du parc de matériel adapté.
 - Niveau de compétence des encadrants.
 - Personnes ressources à double valence, technique et handicap.
- Réaliser une étude statistiques sur la pratique : nombre de pratiquants loisirs/compétitions, âge (jeunes, vétérans, seniors), type de handicap, genre, nombre de clubs, nombre de régions, nombre de cadres handicapés et formés au handicap, nombre et type de manifestations, nombre d'élus handicapés.

Volet IV – L'accès aux compétitions internationales

Uniquement dans le cas où la fédération « valide » a signé une convention de prise en charge complète du dispositif de haut niveau avec la FFSA et/ou avec la FFH :

Objectif : Promouvoir une démarche adaptée d'accès à la compétition internationale.

Préambule : Le contexte national et international permet d'apprécier ce volet par les différents prismes de trois situations caractéristiques :

1. Une Fédération spécifique (F.F.Handisport. ou F.F.Sport Adapté.) a reçu délégation du ministre chargé des sports sur une discipline sportive « pour un public en situation de handicap » et est l'interlocuteur français légitime de la Fédération Sportive Internationale de la discipline concernée.
2. Une Fédération spécifique a reçu délégation du ministre chargé des sports sur une discipline sportive « pour un public en situation de handicap » mais l'interlocuteur français légitime de la Fédération Sportive Internationale, est la Fédération homologue délégataire de la discipline concernée.
3. Une Fédération dite homologue est chargée, par voie de conventionnement avec une ou des fédération(s) spécifique(s), de la gestion du sport de haut niveau dans une discipline sportive « pour un public en situation de handicap » et est l'interlocuteur français légitime de la Fédération Sportive Internationale de la discipline concernée.

4.1 Apprécier le niveau réel de pratique et le potentiel international

Afin de bien apprécier le niveau réel de pratique et le potentiel international, il convient de :

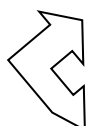
- Connaître les politiques, perspectives et réglementations des Fédérations internationales ainsi que du Comité International Paralympique (IPC).
- Définir la notion de niveau international, par type de handicap et de sexe (Niveau d'exigence et objectivité par rapport au projet de haut-niveau de la fédération) en tenant compte des évolutions possibles (évolutions des règlements, des classifications, des regroupements de catégories, du matériel, du niveau de performance dans la catégorie, etc.).
- Objectiver anticiper les étapes nécessaires et les moyens à apporter pour soutenir le projet international de chaque catégorie de pratiquants en situation de handicap.

Il s'agit de structurer une équipe de France performante tout en veillant à éviter des écarts trop importants de niveau d'engagement et de performance objective, d'une catégorie à l'autre (si différentes catégories existent dans une même discipline).

4.2 Définir les secteurs prioritaires de formation des entraîneurs concernés

- Une nécessaire information sur les spécificités liées au contexte international qui ont un impact sur la logique interne de l'activité ainsi que sur les processus d'entraînement.
- Une formation sur les règlements techniques propres.
- Une formation sur les différentes pathologies concernées par la discipline, les classifications, sur l'utilisation des matériels spécifiques, etc.

4.3 Réfléchir aux choix stratégiques ainsi qu'à leurs conséquences



Sur la course à la médaille et au « ranking » international ;

Sur la cohérence d'un système fédéral de performance et la direction donnée aux sportifs en devenir.

Une stratégie d'accès à l'international ne repose pas uniquement sur l'objectif de résultat mais doit tenir compte des étapes nécessaires pour, d'une part **asseoir des principes cohérents de sport d'élite**, d'autre part obtenir, au terme du processus, des résultats probants avec **des sportifs engagés dans une réelle démarche de performance**.

4.4 Equipes de France

- Il est nécessaire de bien appréhender l'environnement du sportif en situation de handicap afin de pouvoir agir de façon cohérente sur le cadre de sa pratique (réseau, intervenants, aspects psychologiques, médicaux, législatifs, etc.).
- Un traitement équilibré et cohérent des sportifs en situation de handicap et « valides » en termes d'exigences et de moyens est à imaginer.
- L'accès aux structures labellisées haut niveau doit être possible (ce qui impose une formation des cadres qui sont dans ces structures).
- L'anticipation de nouvelles problématiques d'ordre logistique sont à maîtriser (transport de fauteuil roulants, chambres adaptées, accompagnateurs liés au handicap, nombre de personnes en situation de handicap pouvant voyager en même temps, l'intégration dans le dispositif P.E.S, etc.).